

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 24 janvier 2019 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial constitutive de droits réels de la parcelle section A n°904 située 309 rue d'Ypres, ZI Portuaire à WAMBRECHIES au profit de la SCI RICIO,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur des Ports de Lille, à l'effet de signer :

- La convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de parcelle section A n°904 située 309 rue d'Ypres, ZI Portuaire à WAMBRECHIES au profit de la SCI RICIO avec effet au 1^{er} mars 2019 ;
- L'avenant de résiliation de la convention d'occupation du domaine public de la parcelle concernée consentie à la Société SOTRAVEER avec effet au 28 février 2019 ;
- La convention relative au rejet des eaux pluviales et des eaux usées de la parcelle concernée dans le réseau portuaire conclue avec la SCI RICIO, nouvelle occupante.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 20 février 2019



Philippe HOURDAIN